

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 588

Objet :

CORSO DE LA LAVANDE
Réglementation de la circulation
des poids lourds
6 au 7 août 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU les arrêtés portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion des festivités du Corso de la Lavande 2023,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la sécurité du public, il a lieu de prendre des dispositions complémentaires en matière de circulation des poids lourds,

ARRETONS :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés susvisés sont complétées comme suit :

La traversée de l'agglomération de Digne-les-Bains par l'itinéraire suivant : avenue Simone Péliissier, rond-point du 11 novembre, avenue Demontzey, avenue Front de Bléone, rue du Tir, boulevard Victor Hugo, rue capitaine Arnoux, rond-point des Trois Chapelles, avenue St-Jean Chrysostome, avenue du Souvenir Français, sera interdite, dans les deux sens aux poids lourds, aux dates et créneaux horaires suivants :

- le dimanche 6 août 2023, de 9h30 à 18h,
- le lundi 7 août 2023, de 16h à la fin du Corso,

Article 2 : Les services gestionnaires des voiries concernées seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation et d'information aux usagers pour matérialiser les prescriptions de circulation ci-dessus et les déviations correspondantes.

Article 3 : Les horaires figurant à l'article 1 ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances en vue d'assurer la sécurité publique.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites et copie adressée à la police municipale, à la police nationale, au service Animations, au service communication, et aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 JUIN 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Oggéro-Bakri".

Céline OGGERO-BAKRI